



**HAL**  
open science

# L'écho de la condamnation canonique des tournois dans l'oeuvre arthurienne

Pierre Chaffard-Luçon

► **To cite this version:**

Pierre Chaffard-Luçon. L'écho de la condamnation canonique des tournois dans l'oeuvre arthurienne. Journée d'étude des jeunes chercheurs de la Société International Arthurienne, 2020. hal-04414025

**HAL Id: hal-04414025**

**<https://hal.science/hal-04414025>**

Submitted on 24 Jan 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'écho de la condamnation canonique des tournois dans l'œuvre arthurienne

Pierre Chaffard-Luçon

En 1130, un schisme divisa l'Église. L'antipape Anaclet II tint la ville de Rome, et son adversaire, Innocent II, dut parcourir les routes de l'Europe occidentale pour réunir les soutiens lui permettant de regagner la ville éternelle<sup>1</sup>. Le pape en exil réunit un concile à Clermont. Le canon 9 qui y fut promulgué s'attarde sur la question des tournois :

Quant à ces détestables foires et fêtes dans lesquelles les chevaliers ont pour habitude de se donner rendez-vous et de se combattre légèrement pour étaler ostensiblement leur force et [leur] bravoure, d'où résultent souvent mort d'hommes et mise en danger de l'âme, nous les interdisons totalement.

Que, si l'un des participants y trouve la mort, sans qu'il lui soit refusé la pénitence et le viatique s'il les demande, il soit cependant tenu à l'écart de la sépulture ecclésiastique<sup>2</sup>.

Les foires et fêtes, *nundinas vel ferias*, étaient les noms donnés aux tournois, qui doivent être rigoureusement distingués des joutes. Les premiers connurent leur heure de gloire du XII<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle et virent deux groupes de chevaliers, « ceux du dedans » et « ceux du dehors »<sup>3</sup>, s'affronter simultanément de part et d'autre dans un espace délimité, clos ou non. Ce n'était rien de moins qu'une joyeuse mêlée générale, ne se distinguant de la véritable bataille que par le fait qu'aucun enjeu territorial n'était la cause du combat et que, selon les règles de l'art – mais celles-ci n'étaient pas toujours respectées –, la mort de l'adversaire ne devait jamais être recherchée. Les secondes, quant à elles, étaient un duel consistant – comme cela est montré dans de nombreux films ou reconstitutions plus ou moins historiques mettant en scène des chevaliers – à se charger à l'aide d'une lance<sup>4</sup>. Elles purent parfois trouver leur place dans un tournoi, notamment en ouverture de la journée, mais ne devinrent un jeu à part entière qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Le schisme prit fin en 1138. Le court règne de l'antipape Victor IV, successeur d'Anaclet II, laissa finalement Innocent II seul maître de l'Église. Il convoqua alors le concile général de Latran II (1139). Le lecteur intéressé par ce schisme se référera aux propos introductifs au concile de Latran II dans l'ouvrage de Raymonde FOREVILLE, *Les conciles de Latran I, II, III et de Latran IV : 1123, 1139, 1179 et 1215*, Paris, France, Fayard, 2007.

<sup>2</sup> Giovanni Domenico MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Venezia et Firenze, Antonium Zatta, 1776, vol. XXXI/XXI, p. 439.

<sup>3</sup> À l'origine, ces combats se déroulaient en parallèle des sièges lorsque les chevaliers s'ennuyaient : par jeu, ils reproduisaient des affrontements non loin du château, les assiégeants contre les assiégés, sans que l'enjeu soit la place-forte défendue. Pour plus de précisions, se reporter à Claude LACHET, *De la guerre à la table ronde : Variations sémantiques des locutions cil dedens et cil dehors*, Lyon, Université Jean Moulin, Centre d'histoire médiévale, coll. « Cahiers du centre d'histoire médiévale », 2003.

<sup>4</sup> Les historiens débattent, au sujet du tournoi, afin de savoir si celui-ci consistait en une escrime principalement à l'épée (Évelyne VAN DEN NESTE, *Tournois, joutes, pas d'armes dans les villes de Flandre, à la fin du Moyen Âge, 1300-1486*, Paris, École des Chartes, 1996 ; Claude LACHET, *De la guerre à la table ronde : Variations sémantiques*

Si le tournoi fut interdit dans le canon 9 sans limite de temps, la sanction ne frappait pas le participant mais celui qui mourait à l'occasion d'un tournoi. Le défunt ne pouvait alors espérer être enterré en terre chrétienne et ainsi bénéficier des suffrages de l'Église pour le salut de son âme. Néanmoins, les derniers sacrements – le viatique, soit l'extrême-onction et la communion – lui étaient accordés pour l'accompagner dans son chemin vers l'au-delà.

Le canon justifie l'interdiction par deux raisons. La première est la vanité : les chevaliers combattent avec légèreté, c'est-à-dire non pour défendre une noble cause mais de manière à être vus, sans oublier le plaisir personnel éprouvé à se battre. À l'origine, ils cherchaient la reconnaissance de leurs frères d'armes puis, lorsque le caractère festif et la notion de spectacle s'emparèrent du tournoi, ce furent les acclamations de la foule qu'ils souhaitaient<sup>6</sup>. La seconde raison est le danger mortel que représentent ces affrontements : y être tué est néfaste pour le corps, et, à n'en pas douter, y tuer est néfaste pour l'âme.

Innocent II répéta l'interdiction plusieurs fois : au concile de Reims<sup>7</sup>, un an plus tard, et au concile de Latran II en 1139<sup>8</sup>. Néanmoins, cette prohibition ne fut pas suivie d'effet et les successeurs durent la renouveler. En 1148, Eugène III la rappela lors d'un concile à Reims<sup>9</sup>. En 1179, lors du troisième concile de Latran, Innocent III fit de même. Cette fois-ci, le vocabulaire évolua et le terme *torneamentum* pénétra dans le langage juridique, montrant par là une meilleure connaissance de l'activité :

Restant attaché à suivre l'heureuse mémoire de nos prédécesseurs les papes Innocent et Eugène, nous prohibons que se produisent ces détestables foires ou fêtes que le peuple appelle tournois, dans lesquels des soldats ont pour habitude de se donner rendez-vous et de se combattre à la légère en vue d'étaler leur orgueil et leur hardiesse, d'où résultent souvent mort d'hommes et mise en danger de l'âme, nous les interdisons totalement.

Que, si l'un des participants y trouve la mort, sans lui refuser la pénitence, il soit cependant tenu à l'écart de la sépulture ecclésiastique<sup>10</sup>.

Ce n'est qu'au XIII<sup>e</sup> siècle que l'interdiction changea réellement de visage. Les tournois furent prohibés en vue de la croisade lors du concile Latran IV de 1215 et d'une manière identique lors de celui de Lyon I en 1245. Ces jeux furent évoqués dans les canons de ces conciles comme étant « le plus grand obstacle à l'affaire de la croix »<sup>11</sup>. Les textes ne détaillent cependant pas précisément en quoi les tournois empêchaient la réalisation de la croisade. Plusieurs hypothèses

---

*des locutions cil dedens et cil dehors*, *op. cit.*, p. 66) ou, au contraire, un affrontement offrant une place de choix à la lance (Michel PARISSÉ, « Le tournoi en France, des origines à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », in Josef FLECKENSTEIN (dir.), *Das ritterliche Turnier im Mittelalter*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1985, p. 182).

<sup>5</sup> Le lecteur intéressé par la distinction entre le tournoi, la joute et les jeux apparentés lira, entre autres, avec intérêt É. VAN DEN NESTE, *Tournois, joutes, pas d'armes dans les villes de Flandre, à la fin du Moyen Âge, 1300-1486*, *op. cit.*, p. 50 *sq.*

<sup>6</sup> Il suffit de lire les différents romans – arthuriens ou non – mettant en scène des tournois pour se convaincre de ce point.

<sup>7</sup> Les canons du concile de Reims de 1131 ne nous sont pas parvenus de manière précise. Lire en ce sens Odette PONTAL, *Les conciles de la France capétienne jusqu'en 1215*, Paris, France, IRHT / Les éditions du Cerf, 1995, p. 312 *sq.* Néanmoins, l'ensemble des chercheurs s'accordent pour affirmer que les canons n'ont pas été modifiés outre mesure par rapport au concile de Clermont l'année précédente.

<sup>8</sup> R. FOREVILLE, *Les conciles de Latran I, II, III et de Latran IV*, *op. cit.*, p. 94.

<sup>9</sup> G. D. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, *op. cit.*, p. 716-717.

<sup>10</sup> Giuseppe ALBERIGO (dir.), *Les conciles œcuméniques, tome II-1, Les décrets : Nicée I à Latran V*, Paris, France, Les Éditions du Cerf, 1994, p. 476. Traduction adaptée.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 625-631.

apparaissent possibles au regard des recherches menées sur la question. L'ost se trouvait singulièrement amputé par les tournois : toutes les morts – tant celles des chevaliers que celles des chevaux<sup>12</sup> – se révélaient désastreuses pour la réunion d'une force militaire conduisant au succès du « passage général » vers l'Orient. Qui plus est, alors que les mouvements de paix portaient leurs fruits et que les guerres ne se concluaient que rarement par des batailles dans l'Europe médiévale, les chevaliers, rassasiés de combats dans les tournois, perdaient tout intérêt pour la croisade<sup>13</sup>.

La lecture du canon 71 de Latran IV invite alors à relever deux points : d'absolue, l'interdiction devint limitée à trois ans, un délai que le concile estimait suffisant pour que « l'expédition pour recouvrer la Terre Sainte »<sup>14</sup> parte vers l'Orient. Ensuite, la sanction évolua d'une simple interdiction de sépulture avec autorisation de recevoir le viatique, pour devenir une excommunication, soit l'interdiction totale de recevoir le secours des sacrements.

La prohibition pontificale fut reprise par les différents canonistes et théologiens. Elle fut parfois nuancée et des excuses furent trouvées, notamment pour justifier l'exercice militaire. Ainsi en va-t-il chez saint Thomas d'Aquin dans la *Somme de théologie* lorsqu'il s'interroge sur la guerre :

Tout entraînement en vue d'une activité licite est lui-même licite ; c'est le cas pour les exercices intellectuels. Mais les exercices guerriers comme les tournois sont prohibés par l'Église, et ceux qui meurent dans des exercices de ce genre, privés de la sépulture ecclésiastique. La guerre semble donc être absolument un péché<sup>15</sup>.

Cependant, son raisonnement l'amena à poser et défendre le concept de la guerre juste. Ainsi, les entraînements ne pouvaient-ils plus être absolument rejetés :

Les exercices guerriers ne sont pas universellement prohibés. Ce qui est défendu, ce sont seulement les exercices désordonnés et dangereux qui donnent lieu à des meurtres et à des pillages<sup>16</sup>.

Une interdiction similaire se retrouve dans les législations royales. Au XII<sup>e</sup> siècle, les seules prohibitions du tournoi qu'il est possible de relever se trouvent en Angleterre : pour empêcher les révoltes<sup>17</sup>, Henri II Plantagenêt interdit totalement les tournois sur l'île ; Richard Cœur de Lion ne nuança en les autorisant en quelques lieux bien définis et contrôlés du royaume que pour permettre à la chevalerie anglaise d'être aussi efficace que celle du continent et remplir le trésor

---

<sup>12</sup> Sur l'importance des chevaux dans la compréhension de l'interdiction du tournoi. Pierre CHAFFARD-LUÇON, « Horses and tournaments, legislations during the 13<sup>th</sup> century », communication dans le cadre du congrès médiéval de Leeds, Horses session, 2 juillet 2019.

<sup>13</sup> En soutien à cette dernière hypothèse, voir Dominique BARTHÉLEMY, *L'Église et les premiers tournois (XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles)*, in Martin AURELL et Catalina GIRBEA (dir.), *Chevalerie et christianisme aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2019, p. 139-148. L'historien souligne le lien entre d'une part la Paix et la Trêve de Dieu et d'autre part l'apparition des tournois : les « jeunes » chevaliers (comprendre les chevaliers sans situation) canalisèrent leur violence et espéraient obtenir des gains dans la guerre alors que les « vieux » (les chevaliers installés, disposant de sources de revenus) préféraient la paix. Le tournoi illustrerait cette même distinction. Ainsi, faire disparaître ces jeux et proposer en lieu et place une croisade permettrait d'inciter les chevaliers sans biens – comme le furent beaucoup des participants de la croisade des barons en 1099 – à s'investir dans le « passage général ».

<sup>14</sup> Titre du canon 71 du concile de Latran IV, Giuseppe ALBERIGO (dir.), *Les conciles œcuméniques. Tome II-1, Les décrets, op. cit.*, p. 267-271.

<sup>15</sup> THOMAS D'AQUIN, *Somme de théologie, IIa, IIae*, Paris, Les Éditions du Cerf, 1984, p. 279. (q. 40, a. 1)

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 281. (q. 40, a. 1)

<sup>17</sup> La réunion de nobles en armes pour un tournoi peut conduire à une révolte, que celle-ci ait été prévue ou ne survienne qu'à la suite d'un « dérapage » du tournoi.

royal en imposant un droit d'entrée. Au XIII<sup>e</sup> siècle, les interdictions ne prirent place que dans des circonstances particulières. Toujours pour contrer les mouvements séditieux ou encore prendre soin de l'ost en limitant la mort et les blessures des tournoyeurs et des chevaux. Elles rejoignaient sur ce point la législation pontificale.

Nombreux sont cependant les témoignages suggérant que les rois agirent en faveur du tournoi. Ainsi, Saint Louis fut juge d'un tournoi lors du mariage de sa fille Marguerite de France et du duc Jean de Brabant en 1269 ; Philippe III le Hardi incita son frère à tournoyer jusqu'à ce qu'il soit blessé ; Philippe IV le Bel demanda, selon le pamphlet *de torneamentis et iustis*<sup>18</sup>, la levée de l'interdiction pontificale<sup>19</sup>.

Ce droit comparé permet de mieux comprendre la législation pontificale. En cas de convergence entre les lois temporelles et les lois spirituelles, une réalité objective apparaît, dépassant les conflits pouvant exister entre les deux ordres de juridiction. Ainsi donc, trois temps apparaissent clairement : d'abord, le XII<sup>e</sup> siècle vit une interdiction principalement morale se déployer dans les textes conciliaires, sans être reprise par les pouvoirs temporels ; ensuite le XIII<sup>e</sup> siècle vit une interdiction matérielle commune aux deux pouvoirs ; enfin le XIV<sup>e</sup> siècle vit la fin de l'interdiction canonique et la seule survie – en pratique – de l'interdiction temporelle.

Mais une analyse de l'interdiction et de sa réception par la société de l'époque ne peut se contenter de la littérature juridique. Aller chercher du côté de la littérature est une démarche intéressante. Or, dans la période où le tournoi fut un véritable phénomène de société, soit du XII<sup>e</sup> à la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, les œuvres les plus célèbres qui nous soient parvenues sont sans conteste celles mettant en scène le roi Arthur et ses compagnons. Impossible alors de faire l'impasse sur ces sources : Chrétien de Troyes, le *Lancelot Graal*, leurs continuations jusqu'au *Artus de Bretagne* voire *Le Chevalier Pappegau*. Est-il possible, dans ces œuvres, de retrouver un écho de la condamnation canonique du tournoi ?

Il apparaît que cette littérature valorise le tournoi aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles avant d'offrir, sur la fin du XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle, un fragile écho de la condamnation.

## **La valorisation du tournoi dans l'œuvre arthurienne aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles**

Bien que le discours de l'Église romaine s'opposât aux tournois, les auteurs des romans arthuriens n'hésitèrent pas à en faire très largement état dans tous les témoins, ou presque. En effet, ces ouvrages se rejoignent tous pour mettre en avant, dans leurs personnages, l'aptitude à guerroyer. Quoi qu'en dise la Dame du Lac lors de son éloge de la chevalerie à Lancelot dans lequel les qualités corporelles n'apparaissaient pas essentielles<sup>20</sup>, sa fonction obligeait le chevalier à être physiquement apte à se battre. Il était préparé à la violence. L'œuvre arthurienne souligne clairement ce point : tous les chevaliers ont les vertus physiques – beauté, force, endurance, etc. –

---

<sup>18</sup> Charles-Victor LANGLOIS, « Un Mémoire inédit de Pierre Du Bois, 1313 : *De torneamentis et iustis* », *Revue Historique*, 1889, 41, 1889, p. 84-91; R. James LONG, « In Defense of the Tournament: An Edition of Pierre Dubois' *De Torneamentis et Iustis* », *Manuscripta*, 17, 1973, p. 67-79.

<sup>19</sup> Pour plus de précision sur les interdictions royales du tournoi, V. MARTIN, « Le pouvoir royal face au phénomène des tournois (milieu XIII<sup>e</sup> siècle-milieu XIV<sup>e</sup> siècle) », *Cahiers Jean Moulin*, 1, 2015, [En ligne], n°1, mis à jour le : 07/02/2020, URL : <http://publications-prairial.fr/cjm/index.php?id=94>.

<sup>20</sup> Daniel POIRION et Philippe WALTER (dir.), *Le Livre du Graal II : de « La Marche de Gaule » à « La première partie de la quête de Lancelot »*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 2003, p. 247-248.

mais seuls les héros ont les vertus morales célébrées par la Dame du Lac :

Il fust courtois sans vilonnie, et debonaires sans felonnie, et hardis sans couardise, et pitous as sousfraitous, et larges et apareilliés de secourre les besoignous, prés et apareillés de confondre les robeours et les ocians, drois jugieres sans amour et sans haïne : et sans amor d'aidier au tort pour le droit grever, et sans haïne de nuire au droit pour traire le tort avant<sup>21</sup>.

Sa force physique, semblable à celle d'un Gilgamesh, d'un Héraclès ou même d'un Achille, ne suffit pas à définir le héros arthurien, mais il ne peut s'en passer. Les auteurs se devaient donc de mettre en avant l'activité militaire, guerrière, pour souligner cette force.

Or le monde arthurien est un monde en paix tant que le mariage du roi est, du moins en apparence, solide. Les conflits ouverts sont rares dans l'œuvre arthurienne, tant chez Chrétien de Troyes<sup>22</sup> que dans le *Lancelot-Graal*<sup>23</sup>. Il faut attendre *La Mort Artu* et l'échec évident de l'union avec Guenièvre pour que l'équilibre sur lequel reposait Logres s'écroule et que la guerre s'empare pleinement du royaume. Le chevalier doit donc déployer son talent ailleurs. Dans une quête personnelle, source généralement de duels, mais aussi et surtout dans les tournois. Si ceux-ci sont mis en avant par la structure narrative, ils sont surtout le lieu de la valorisation du héros, en opposition aux critiques canoniques.

#### *La place du tournoi dans la structure narrative des œuvres arthuriennes*

L'analyse de la structure narrative des romans arthuriens permet de comprendre le tournoi comme l'élément perturbateur par excellence, celui qui vient briser la situation initiale et lancer l'aventure ou la relancer lorsqu'un point d'équilibre a été atteint. Ainsi en va-t-il, dans *Érec et Énide* et dans *Yvain, le chevalier au lion* et plus encore dans *la Mort Artu*.

Érec est condamné par la rumeur publique car il refuse de participer aux tournois, ce qui lui fait perdre l'amour de sa dame :

Ce disoit trestoz li barnages  
Que granz diax ert et granz damages  
Quant armes porter ne voloit  
Tex ber come il estre soloit. [...]  
"Par ceste terre dient tuit,  
Li blond et li mor et li ros,  
Que granz damages est de vos,  
Que voz armes antreleissiez ;  
Vostre pris est molt abessiez." <sup>24</sup> (v. 2455-2544)

Yvain, quant à lui, ironie de l'auteur, subit la situation inverse : les louanges de ses frères l'incitent à participer à de nombreux tournois au point qu'il en oublie la promesse faite à la belle

---

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 250.

<sup>22</sup> Sur ce point, il convient de se référer à Guillaume BERGERON, *Les combats chevaleresques dans l'œuvre de Chrétien de Troyes*, Oxford Berne Berlin, Peter Lang, 2008, p. 183. Il dénombre dix batailles, dont quatre dans *Cligès* : à l'exception de cet ouvrage, le monde arthurien est marqué par une relative paix intérieure chez Chrétien de Troyes.

<sup>23</sup> Il est possible de relever, comme batailles ou guerres, celle contre le roi Claudas dans le *Lancelot*, celle de l'alliance des royaumes de Benoïc et Gaune contre celui de Logres dans *La Mort Artu*. Si ce sont des éléments extrêmement importants dans la trame narrative, cela représente un volume textuel bien faible par rapport au reste des ouvrages. Les guerres semblent totalement absentes de *La Quête du Saint Graal*.

<sup>24</sup> CHRÉTIEN DE TROYES, *Érec et Énide*, éd. Mario ROQUES, Paris, Champion, 1981.

Laudine. Ne revenant pas au bout d'un an, pris probablement dans le tourbillon de gloire et d'honneur de ces violentes fêtes, il en perd l'amour de celle qui l'attend sans être une Pénélope...

« Rompés le frain et le chavestre,  
S'ïrons tournoier avec vous,  
Quë on ne vos apiaut jalous.  
Or ne devés vos pas songier,  
Mes les tournoiemenz ongier  
Et emprendre a fort jouter,  
Quoi quë il vos doie couster.<sup>25</sup> » (v. 2500-2506)

Ces critiques vont permettre de recréer une tension narrative et sont la source d'une remise en question du héros. Celui-ci va alors partir sur les chemins de l'aventure.

L'illustration la plus pertinente du tournoi comme outil scénaristique pour briser une situation d'équilibre se trouve au début de *La Quête du Saint Graal*, roman dans lequel se résout toute la tension dramatique autour de la quête du vase sacré. Le tiraillement entre la chevalerie céleste et la chevalerie terrestre n'a plus lieu d'être : la première a vaincu la deuxième et les leçons n'ont plus qu'à être transmises pour la plus grande gloire de Dieu et du royaume. Il fallait donc briser cet équilibre si parfait. La mort de Galaad et Perceval en Orient était nécessaire pour avancer. Bohort, quant à lui, apparaît tout au long de *La Mort Artu* plus ou moins amnésique : lui qui eut la grâce d'atteindre le Graal et d'être compté parmi les chevaliers célestes revient au *statu quo ante*<sup>26</sup>. En annulant la réussite de la quête, l'auteur s'offrait un terrain propice pour de nouvelles aventures. Il ajouta alors une deuxième « amnésie », nécessaire elle aussi : la disparition des bonnes résolutions de Lancelot, qui retombe dans son amour pour la reine Guenièvre<sup>27</sup>. Autour de cet amour interdit, de l'infidélité, de la honte de l'époux bafoué, de la rancune du fils incestueux, du manque de miséricorde, devait se déployer le dernier acte de la Table Ronde. Mais pour déclencher cela, il fallait que Lancelot, que tout le monde adulait, devienne l'objet de la critique. L'auteur choisit alors un tournoi :

Et li rois Artus, pour ce qu'il veoit que les aventures del saint Graal et de la Grant Bretaingne estoient ensi achievees qu'il n'i avoit mais se petit non, fist crier un tournoiement en la prairie de Wincestre pour ce qu'il ne voloit mie que si compaignon laissassent a porter armes encore<sup>28</sup>.

Le choix est loin d'être anecdotique. La paix règne dans le royaume, la paix doit régner dans les cœurs. Le tournoi est alors le moyen, aux yeux du roi Arthur, de compenser l'absence de grandes aventures ou de guerres. Il est ainsi valorisé par le souverain qui espère faire vivre sa cour et conserver auprès de lui les chevaliers dont l'absence lui pèse lorsque rien ne les retient<sup>29</sup>. Il

<sup>25</sup> CHRÉTIEN DE TROYES, *Le Chevalier au lion*, éd. David F. HULT, Paris, Livre de Poche, 1994.

<sup>26</sup> Pour se convaincre de cette thèse, il suffira de se rappeler le désir de vengeance, bien peu chrétien, de Bohort contre les fils de Mordret (Daniel POIRION et Philippe WALTER (dir.), *Le Livre du Graal III* : de « La deuxième partie de la quête de Lancelot » à « La Mort du roi Arthur », Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », n° 554, 2009, p. 1473).

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 1183-1184.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 1183.

<sup>29</sup> *Perceval ou le Conte du Graal*, in CHRÉTIEN DE TROYES, *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1994, p. 706.

déclenche, involontairement, la perte de Logres et brise l'unité de la Table Ronde en rendant Lancelot suspect aux yeux de l'un de ses compagnons.

Ces exemples soulignent la place importante qu'occupe le tournoi dans la structure des récits arthuriens. Il apparaît à la fois valorisé et recherché par les chevaliers tout en étant source des problèmes qui vont lancer ou relancer l'aventure. Mais les auteurs ne font aucunement écho à la prohibition pontificale : les canons interdisant ces « rendez-vous » où l'affrontement se faisait pour la gloire et le plaisir. Rien ne remet ici en cause ces jeux. De même, les justifications de l'interdiction portées par les canons ne trouvent aucun écho. En somme, le tournoi n'est pas critiqué en lui-même, bien au contraire. Il s'agit plutôt d'un plaidoyer pour un équilibre entre le besoin de prouver et entretenir sa valeur guerrière d'un côté, et celui d'assurer ses devoirs conjugaux et seigneuriaux de l'autre. Une tension, en somme, entre la chevalerie et la courtoisie, aucune ne devant céder le pas devant l'autre, mais les deux devant aller de pair. Le tournoi n'est pas la cause des malheurs des héros mais bien les dires des autres chevaliers qui font du tournoi une finalité ultime.

#### *La valorisation de la chevalerie par le tournoi*

Le renommée valorise toujours le chevalier participant au tournoi et dénigre celui qui s'en écarte. Parfois, des cassandres prédisent la victoire du héros : ainsi la Pucelle aux manches étroites au sujet de Gauvain ou l'écuyer criant par toute la ville, après avoir reconnu Lancelot : « Or est venuz qui l'aunera »<sup>30</sup>. Grâce à ces voix, le lecteur sait déjà quel sera le résultat de l'affrontement : le suspens importe peu, le héros ne peut que s'illustrer. La foule attribue alors, dans une unanimité parfaite à laquelle le lecteur s'associe, le prix du tournoi.

Les propos ecclésiastiques étaient loin d'être aussi laudatifs. Ainsi en va-t-il dans le discours – concrétisant les fruits du concile de Latran II de 1139 – que tint l'évêque Albéron de Chiny lors du siège de Bouillon en 1141 :

« Voici, très nobles héros et valeureux soldats, voici venu le jour que votre courage réclamait avec insistance ; voici que s'est présentée une cause digne de votre vaillance et de votre zèle. Car la gloire et le renom que, dans un élan irréfléchi, votre courage, prodigue de votre vie, recherchait inutilement dans les vains tourments de vos tournoiments, dans ce combat vous les obtiendrez, et si grands que votre nom survivra à jamais dans les mémoires, entouré d'éloges.

Là-bas, en effet, en vous exposant à de détestables dangers, vous combattiez des concitoyens et des parents, dans le but, la plupart du temps, de parader ou de gagner un cheval plus beau et mieux harnaché ; ici, dans un beau combat, harcelant de véritables ennemis avec une véritable armée, vous les chasserez loin de votre patrie.

Là-bas, dans un assaut facile, la lance de mort frayant un chemin aux applaudissements et à la décision du destin, c'est par la mort d'un compagnon d'armes que vous infligiez à votre gloire une criminelle souillure ; ici, si vous tuez, c'est la victoire ; si vous succombez, la justice de votre cause vous laisse espérer le pardon de vos fautes et la miséricorde du juge.

Là-bas, éloignés des pratiques de votre métier de soldat, dressés contre les lois divines et humaines, de vous les armes font des coupables ; ici en revanche,

---

<sup>30</sup> CHRÉTIEN DE TROYES, *Le Chevalier de la charrette*, Paris, Librairie générale française, coll. « Lettres gothiques », 1992, p. 556.



la légitimité du combat découle des lois elles-mêmes qui prescrivent que quiconque envahit les terres d'autrui ne saurait rester impuni<sup>31</sup>. »

L'évêque encourage ses hommes en opposant la lutte à mener et le tournoi. Ce dernier est plus que critiqué. Pourtant, à la lecture des textes, le tournoi arthurien correspond à la représentation donnée par l'ecclésiastique. En effet, il mentionne le gain matériel qu'il est possible de remporter au tournoi et affirme que les chevaliers ne participaient aux tournois que pour remporter une prise de valeur, souvent le cheval de l'adversaire. C'était une réalité historique chère aux chevaliers : il suffit de lire l'histoire de Guillaume le Maréchal<sup>32</sup> pour s'en convaincre. Si les auteurs arthuriens n'écartent pas ce point, ils le déforment pour valoriser leur héros. Ainsi au tournoi d'Oxford dans *Cligès*, le héros, en changeant d'armure chaque jour – noire, verte, vermeille, blanche – pour garantir son anonymat, s'interdit de recevoir les gains qu'il a légitimement gagnés. Tour à tour Sagremor, Lancelot et Perceval se reconnaissent prisonniers. Ce ne sont que les noms les plus illustres de la troupe qui, chaque soir, grossit et parcourt de manière presque grotesque la ville à la recherche du mystérieux chevalier afin de lui payer son dû.

Einsi Cligés est an la vile,  
Si se çoile par itel guile.  
Et cil qui si prison estoient  
de chief an chief la vile aloient,  
demandent le noir chevalier,  
mes nus ne lor set anseignier<sup>33</sup>.

Il faut que Gauvain lui résiste le quatrième jour pour que l'identité de Cligès soit enfin dévoilée. Alors les prisonniers rejoignent leur vainqueur.

Et tuit cil l'apelent seignor  
qu'il avoit pris au tornoier,  
mes il lor vialt a toz noier  
et dit que trestuit quite soient  
de lor foiz, s'il cuident et croient  
que ce fust il qui les preïst<sup>34</sup>.

Le héros paraît généreux. Érec, à Tenebrec, réalise aussi des prises mais celles-ci sont motivées uniquement par la recherche de la gloire. Rien n'est ensuite dit sur les rançons. Lancelot, lorsque Guenièvre lui ordonne de se battre « au mieux », s'empare des chevaux. Mais alors sa générosité souligne son honneur et démontre bien qu'il se bat pour autre chose que l'argent :

Et les chevax que il gaaigne  
Done a toz ces qui le voloient<sup>35</sup>.

La réalité historique, c'est-à-dire le caractère bien moins altruiste des chevaliers lors de ces « négociations » après les tournois, ne pouvait être transposée si l'on voulait mettre en valeur le héros arthurien... Le lieu d'une critique par l'Église – le gain matériel – devient dans le roman

---

<sup>31</sup> MGH, XX, p. 503-504, traduit dans Michel PARISSÉ, « Le tournoi en France, des origines à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 183-184.

<sup>32</sup> *L'histoire de Guillaume Le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, régent d'Angleterre de 1216 à 1219 : poème français*, éd. Paul MEYER, Paris, Renouard, coll. « Publications pour la Société de l'histoire de France », 1891.

<sup>33</sup> CHRÉTIEN DE TROYES, *Cligès*, éd. et trad. Laurence HART-LANCNER, Paris, Honoré Champion, coll. « Champion classiques », 2006, p. 4711-4717.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 4980-4985.

<sup>35</sup> CHRÉTIEN DE TROYES, *Le chevalier de la charrette ou Le roman de Lancelot*, op. cit., p. 5982-5983.

arthurien l'objet d'une valorisation.

Au-delà du gain, le discours moral se penche sur le cœur des chevaliers. Albéron s'en prend à la vanité des participants et propose à la place une gloire parfaite. Impossible de ne pas mentionner ici Jacques de Vitry, célèbre prédicateur de la fin du XII<sup>e</sup> et du début du XIII<sup>e</sup> siècle, qui attribua les sept péchés capitaux aux tournoyeurs<sup>36</sup>. Rien de semblable n'apparaît dans les romans arthuriens de son époque. Bien au contraire, si, dans la *Quête du saint Graal*, Gauvain échoue à vaincre en conservant un cœur pur les sept chevaliers représentant la cupidité, l'envie, la gourmandise, la jalousie, la luxure, l'orgueil et la paresse, Galaad réussit l'épreuve<sup>37</sup>. Il n'est pas marqué par cette néfaste vanité, même s'il se révèle un excellent tournoyeur dès le début de la *Quête*.

Et Galaad qui fu en la praerie o les autres chevaliers conmencha lances a brisier si durement que nus nel veïst qui a prodome ne le tenist et a meillour de tous. Et disent cil qui onques mais ne l'avoient veü que hautement avoit commencie chevalerie, et ce paroït, a ce qu'il avoit fait le jour, que d'illoc en avant porroit legierement sormonter les compaignons de la Table Reonde de proece<sup>38</sup>.

Le tournoi n'est donc pas, pour la littérature arthurienne, un lieu où se déploient forcément les mauvais penchants humains comme l'affirment les prédicateurs. Tout dépend du cœur du chevalier participant au jeu.

C'est en ce sens qu'il convient de lire les péripéties vécues par Lancelot dans *La Quête*. Les aventures de la Table Ronde y prennent une hauteur spirituelle des plus édifiantes. Lancelot, d'aventures en songes, comprend pourquoi le Graal lui est apparu sans qu'il puisse le saisir. Il s'engage alors dans la voie de la repentance de son péché et se confesse. Si l'adultère apparaît bien comme faute, rien n'est dit d'un quelconque péché relatif au tournoi. Peu après le fils de Ban de Benoïc découvre un tournoi au pied d'un château. Ceux du dedans, vêtus de noir, affrontent un petit nombre de chevaliers armés de blanc :

Il regarda le tornoiement grant piece, tant qu'il li est avis que cil de devers le chastel en ont le piour et qu'il perdent place, et si ont assés greignour compaingie. Quant il voit ce, il s'entourne vers aus conme cil qui lor voldra aïdier a lor pooir. Il baisse sa lance et laisse courre le cheval et fiert un chevalier si durement qu'il le fait verser a terre [...]. Il met la main a l'espee et commence a departir grans corps amont et aval le tornoiement conme cil qui de grant proeuce estoit. Si fait tant en poi d'ore que tout cil qui le voient l'en donent le pris et le los del tornoiement. Et nonpourquant il ne puet venir au desus de ciaux qui encontre lui sont ; quar tant sont souffrant et endurant que il s'en esbahist tous. Il fiert sor aus, et maille aussi com il feïst sor une piece de fust, mais cil [qui] ne moustrent pas qu'il se sentent des cops qu'il lor donne, ne nule fois ne reculent, ains prennent terre sor aus tos dis. Si se lasse tant en poi d'ore qu'il ne por soutenir s'espee, ainsi est si durement lassés et traveilliés qu'il ne quide qu'il ait jamais pooir de porter armes. Et il le prennent par force et l'enmainent vers la forest et le mainent dedens. Et tout si compaingons furent errant vaincu ou il lor failli d'aïde. Et cil qui enmenerent Lancelot li dient :

"Lancelot, nous avons tant fait que vous estes des nos, et que vous estes en nostre prison. Se vous en volés issir, il couvient que vous faciés nostre volenté".

<sup>36</sup> JACQUES DE VITRY, *The exempla, or Illustrative stories from the sermons vulgares*, Londres, Folk-lore Society, coll. « Publications », 1890, p. 62-65.

<sup>37</sup> D. POIRION et P. WALTER (dir.), *Le Livre du Graal III*, op. cit., p. 880.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 826.

Et il lor creante, si s'en part maintenant, et les laisse en la forest et s'en vait un autre sentier que celui qu'il avoit autre fois alé<sup>39</sup>.

Après avoir été libéré, Lancelot poursuit sa route et rencontre une recluse qui lui explique le sens de son aventure.

Ore vous dirai la senefiance de ceste chose. Avant ier, le jour de Pentecouste, prisent li chevalier celestiel et li chevalier terrien ensamble un tournoiement [...]. Li chevalier qui sont em pechié mortel — ce sont li terrien — et li celestiel — ce sont li vrai chevaliers, li prodome qui n'estoient pas ort de pechié — commencierent la queste del Saint Graal : ce fu li tournoiemens qu'il enprisent. Li chevalier terrien qui avoient la terre et lor cuers prisent couvertures noires comme cil qui estoient covert de peché noir et orible. Li autre qui estoient celestiel estoient covert de covreture blances, c'est de virginité et de chasteé, ou il n'a ne noirté ne tache.<sup>40</sup>

Loin d'être anodins, ce tournoi et son explication confirment la vision méliorative du tournoi déployée dans la littérature arthurienne. En effet, les chevaliers célestes brillent dans un tournoi représentant la quête du Graal. Si l'auteur avait voulu critiquer le tournoi, en aurait-il fait l'équivalent de la plus belle mission que peut accomplir la chevalerie dans cette scène allégorique? Aurait-il fait reproche à Lancelot, par l'intermédiaire de la recluse, d'avoir choisi le mauvais camp? Il aurait été plus opportun, pour faire écho à la condamnation canonique du tournoi, de valoriser un Galaad se tenant éloigné du tournoi ou de faire en sorte que les chevaliers blancs observent les noirs chevaliers s'affronter et s'entre-tuer. Les chevaliers célestes, comme le suggère Albéron, seraient ensuite allés combattre les ennemis, les mauvais, les mécréants dans une vraie guerre.

Mais tel n'est pas le cas. Au contraire, les chevaliers célestes – ceux que la recluse affirme être exempts du péché –, en nombre bien inférieur, s'élancent pleins de force, pleins de fougue et affrontent les chevaliers terrestres – non sans quelques pertes – pour remporter le tournoi.

Ainsi, si les romans arthuriens des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles peuvent présenter quelques éléments de critique à l'encontre du tournoi lorsque le chevalier qui y combat ne le fait pas avec un cœur pur, ils n'ont rien contre les tournois en tant que tels, et ils se différencient en cela des canons conciliaires prohibant totalement ces jeux. Cette vision valorisante du tournoi se trouve néanmoins nuancée dans quelques romans au XIV<sup>e</sup> siècle.

## **La critique du tournoi dans quelques œuvres arthuriennes au XIV<sup>e</sup> siècle**

Au tournant des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, le monde du tournoi change. Le tournoi s'efface pour laisser place à la joute – bien que le vocabulaire ne marque pas toujours nettement ce passage. La législation canonique reste quant à elle quelques années encore valide. En 1313, le pape Clément V renouvela la prohibition par la bulle *Passiones miserabiles* suite au concile de Vienne (1311-1312)<sup>41</sup>. Cette fois-ci, si l'excommunication est toujours de rigueur, il n'y a plus aucune limite de temps : tant que la croisade n'aurait pas réussi en Orient, l'interdiction perdurerait. Mais

---

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 997-998.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 1001-1004.

<sup>41</sup> CLEMENT V, *Regestum Clementis papae V*, 1888, t. 4, p. 452-453.

l'hostilité à cette interdiction conduisit son successeur, le pape Jean XXII, à annuler cette interdiction par la bulle *Quia in futurorum* de septembre 1316<sup>42</sup>.

Il ne nous revient pas ici de débattre de la portée exacte de cette abrogation : est-elle valable ou non pour les interdictions générales et absolues prises depuis 1130 à Clermont et renouvelées à Latran II en 1139 ? Seul importe le fait que, si ce n'est en droit, au moins en pratique, l'interdiction n'existe plus : elle n'est pas appliquée, elle n'est plus répétée.

Or, les tournois semblent, à partir de ce moment, bien moins valorisés dans certains romans arthuriens. Une condamnation morale du tournoi apparaît dans *Le Chevalier au Papegau*, quand il n'apparaît pas tout simplement comme une violence bien moins chevaleresque et idéalisée que réaliste dans *Artus de Bretagne*.

#### *La condamnation morale du tournoi*

*Le Chevalier au Papegau*, roman du XIV<sup>e</sup> ou du XV<sup>e</sup> siècle, met en scène le roi Arthur. Juste après son couronnement, le souverain part un an, incognito, sur les routes de son royaume. Un premier tournoi se révèle une parodie de la célèbre scène du « au mieux » et « au pire » qu'ordonne Guenièvre à Lancelot lors du tournoi de Noauz, chez Chrétien de Troyes, ou du tournoi de Pomeglai dans le *Lancelot en prose*.

Lancelot manifeste un amour chaste et total, un amour courtois. Arrivé incognito au tournoi, il n'est reconnu que par la reine qu'il aime. Celle-ci lui fait alors demander de combattre au pire : le chevalier obéit. Puis, à la nouvelle requête de sa dame, il redevient le meilleur chevalier du monde et alterne selon les messages qu'il reçoit de l'épouse d'Arthur entre l'excellence et la honte. Ainsi la parole de l'aimée se révèle-t-elle en quelque sorte performative. Le héros se plie au moindre désir de l'héroïne observant le tournoi. Tous interprètent mal, bien entendu, cette preuve d'amour, qui pousse le chevalier à accepter de mettre de côté son orgueil et à mal son honneur pour sa dame. L'auteur conclut :

Et la nuit sorent tout cil de la mellee que c'estoit Lanselos et qu'il avoit le pris pour aus gaber<sup>43</sup>.

Dans *Le Chevalier au Papegau*, la relation entre Arthur et la Dame aux Cheveux d'Or semble bien moins élégante. Ils ont manqué, la veille au soir, de céder aux désirs de la chair, arrêtés seulement par une demoiselle passant à proximité. Après le premier jour du tournoi où le Chevalier au Papegau doit être le pire chevalier du monde, la Dame échange en son cœur avec Amour et décide de s'offrir au chevalier. Celui-ci, plein de honte d'avoir été vaincu par tous les participants, frappe et bat celle qui souhaite devenir son amante. Finalement, il remporte le tournoi le deuxième jour et les amoureux finissent par se retrouver en pleine la nuit et consommer leur amour. Celui-ci n'apparaît en rien valorisant et le tournoi est alors bien loin des considérations courtoises avancées par Chrétien de Troyes. L'épilogue du récit voit d'ailleurs Arthur revenir à l'Amoureuse Cité où il retrouve pour une dernière nuit la Dame aux Cheveux d'Or avant de l'abandonner pour rejoindre son château et sa cour et, probablement, y épouser Guenièvre.

Le second tournoi est plus intéressant dans la notre perspective. Au cours de son aventure, au pied d'un arbre merveilleux, Arthur rencontre un revenant qui le met en garde contre le tournoi.

---

<sup>42</sup> JEAN XXII, *Extravagantes*, Titre IX, *De torneamentis*, cap. unique.

<sup>43</sup> D. POIRION et P. WALTER (dir.), *Le Livre du Graal II*, *op. cit.*, p. 1421.

La vision d'un mort porteur d'un enseignement pour les vivants n'est pas une nouveauté. La Bible recourt à ce traditionnel schéma lorsqu'un riche, en Enfer, demande à Abraham l'autorisation d'aller prévenir ses frères, ou à tout le moins de leur envoyer le pauvre Lazare, pour qu'ils changent leur conduite<sup>44</sup>. De même, Matthieu Paris raconte qu'un chevalier, apprenant que son frère était mourant, chevaucha à vive allure pour le rejoindre : il arriva hélas trop tard et demanda un dernier entretien avec le défunt.

Alors le mort revenant à la vie, dit à son frère d'un ton de reproche : « Pourquoi troubler mon âme, et la rappeler de nouveau par tes cris importuns dans ce corps [qu'elle avait quitté.] J'avais vu déjà le châtement des méchants et la joie des bienheureux ; et mes yeux ont été témoins des grands supplices auxquels je suis condamné, malheureux que je suis ! Malheur, malheur à moi ! Pourquoi me suis-je adonné aux tournois ? Pourquoi les ai-je recherchés avec tant d'ardeur ? » Alors son frère dit : « Est-ce que tu ne seras pas sauvé ? » Et lui : « Oui, je serai sauvé, car j'ai pour moi une bonne œuvre, bien petite il est vrai, une offrande, que j'ai faite en l'honneur de l'immortelle Vierge Marie ; par là, et grâce à la miséricorde de Dieu, j'ai l'espérance certaine d'être délivré<sup>45</sup>.

Sans cette petite offrande, les tourments éternels étaient promis au chevalier. La scène présente quelques points communs avec celle dont Arthur est le héros dans *Le Chevalier au Papegau*. Celui-ci, après avoir suivi durant toute une journée un animal mystérieux, hybride de cerf et de dragon au pelage rouge et aux cornes blanches, se repose sous un magnifique arbre. La créature se révèle être le roi Belnain, tué par la trahison de l'un de ses propres vassaux lors d'un tournoi. Il donne alors un conseil à Arthur. Durant la nuit, un de ces magnifiques jeux devait se produire :

Quant il sera anuitié, tu verras venir en ceste prairie si devant toy ung moult grant assement de chevaliers et de barons armés sur leurs destriers, pourtans en leurs mains enseignes petites et grans. Si verras aussi belle court de dames et de damoiselles, aussi riche comme elle fut tenue oncques mais pour roy ne pour empereur. Et quant ilz seront tous ensemble, si verras le plus bel tournoyement et le plus plaisant que tu veisses mais en ta vie. Et venront chevaliers tournoiant jusques pres de toy et criant et disant : « Ou est le Chevalier du Papegau ? Pour quoy ne vient il tournoyer a nous ? » Et lors te convera tenir que tu n'y vois se tu ne veux doncques mourir. Car se tu entres au tournoyement, tu seras navrés a mort d'un tel dart qu'il n'est mire en tout le monde qui t'en peust garir<sup>46</sup>.

La prédiction du mort se réalise : un tournoi a lieu, sa description se trouve être des plus valorisantes. Arthur est sur le point de succomber, il prépare son cheval lorsqu'il est interrompu :

Et lors quand le Chevalier du Papegau ot mis fraint et sele a son cheval, il se veult mectre en la folie, il oÿ ung hermite, qui pres d'ilec estoit en ung hermitage, sonner les matines. Si tost comme la cloche sonna, le tournois est desparti en tel maniere que le Chevalier du Papegau ne pot apercevoir ne savoir que le tournois est devenu ne ne vit nulles des tentes ne des pavillons<sup>47</sup>.

---

<sup>44</sup> Lc., 16, 19–30.

<sup>45</sup> MATTHIEU PARIS, *Historia major anglorum*, traduit par Alphonse HUILLARD-BRÉHOLLES, Paris, Paulin, 1840, vol.III, p. 361 *sq.*

<sup>46</sup> *Le Conte du Papegau : roman arthurien du XV<sup>e</sup> siècle*, éd. et trad. Hélène CHARPENTIER et Patricia VICTORIN, Paris, Champion, coll. « Champion classiques », 2004, p. 200.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 202.

Les matines sonnent et la fantasmagorique vision disparaît alors. Difficile de ne pas voir le tournoi, séduisant comme sait l'être l'œuvre du démon, comme un adversaire que la piété d'un homme, un ermite, affronte. Ce n'est pas la force, la résilience ou le courage d'Arthur qui sauve son corps et probablement son âme mais bel et bien la prière de l'Église.

#### *Un retour à la réalité du tournoi*

Une œuvre, au XIII<sup>e</sup> siècle, se distingue parmi les autres. *Bliocadran* est un « petit » prologue<sup>48</sup> de 799 vers au *Conte du Graal* de Chrétien de Troyes. Si ce court récit raconte les enfances de Perceval, l'auteur débute l'histoire par le départ de son père au tournoi. Or, ses onze frères sont décédés à la guerre ou lors d'un de ces jeux...

Mais cil ne vaut plus delaier,  
ses armes fist aparellier  
et son ceval tres bien fierer :  
as tournoiemens viut aler.  
Mais sa femme et tout si ami  
li dient : "Biaus sire, merci !  
Remanés ci, n'i alés mie  
car çou seroit mout grans folie.  
Se vous i alés, çou saciés  
que vostre tiere laississiés  
toute seul et desconsillie,  
vostre gent dolante et irie." <sup>49</sup>

Ce qui devait advenir arriva : Biocadran périt au tournoi après s'être vaillamment battu. Le texte étant isolé au milieu d'une littérature valorisant le tournoi au XIII<sup>e</sup> siècle, il faut se demander si cette mort est une véritable critique. L'auteur, l'un des nombreux successeurs de Chrétien de Troyes, souhaitait-il marquer sa réprobation pour le tournoi ? Cela est peu probable. Il s'agit plutôt d'expliquer la mort du père de Perceval pour que celui-ci soit tenu à l'écart de la chevalerie durant tant d'années. Quoiqu'il en soit, cette mort pendant un tournoi dans un texte du XIII<sup>e</sup> siècle, loin d'être une critique, élégamment amenée, prenait sens dans le récit.

La perspective semble changer au XIV<sup>e</sup> siècle. Certes, plusieurs textes littéraires, comme le *Livre de Caradoc*, s'inscrivent dans la droite ligne des œuvres de Chrétien de Troyes ou du *Lancelot-Graal*. Le tournoi y est « lisse », libre de toute critique relative à l'argent, à l'amour ou à la gloire<sup>50</sup>. Au contraire, *Artus de Bretagne*, roman arthurien par toutes les références qu'il fait à l'univers breton bien que sa diégèse se déroule après la mort du roi Arthur, propose une autre vision du tournoi. Celui-ci devient réaliste : il ne reflète plus un idéal mais la réalité, ou à tout le moins s'en rapproche<sup>51</sup>. Dans cette œuvre les morts sont nombreux, comme le suggère la description du tournoi de Corinthe :

---

<sup>48</sup> L'adjectif « petit » prend son sens tant pour la taille du texte que pour sa célébrité. Il ne reste comme trace de celui-ci qu'un seul manuscrit. Voir en ce sens l'introduction d'Hélène BOUGET, *Les Prologues au Conte du Graal. Éluclidation, Bliocadran, L'Éluclidation de l'histoire du Graal (1530)*, Classiques Garnier, 2018.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 114.

<sup>50</sup> Lire en ce sens « le clerc » de l'article de Christine FERLAMPIN-ACHER, « Les tournois chez Chrétien de Troyes : Part de l'esquive », in Danielle QUÉRUEL (dir.), *Amour et chevalerie dans les romans de Chrétien de Troyes*, Actes du colloque de Troyes (27-29 mars 1992), Besançon, Annales littéraires de l'Université de Besançon, Les Belles Lettres, 1995, p. 161-190, ici p. 185-187.

<sup>51</sup> Le roman met d'ailleurs en avant des héros jeunes. Or, le tournoi est l'activité des jeunes chevaliers, non au sens de l'âge mais de la situation sociale : les chevaliers installés, mariés, jouaient bien moins que ceux ayant

Si coururent sus a Artus de toutes, et il mist main a l'espee et point au premier. Si le fiert si fort qu'il le fendi jusques en l'eschine, et du secont prist il la teste et le tiers fist il voler par-dessus la crupe du cheval, jambes levees<sup>52</sup>.

Ces morts que condamnait le concile de Clermont en 1130 se retrouvent près de deux siècles plus tard dans la littérature arthurienne. Pour les chevaliers qui survivent, les blessures sont légion : les bras ou les côtes cassés ne se comptent plus dans l'œuvre. Les blessures étaient mentionnées dans le *Lancelot-Graal* ou dans l'œuvre de Chrétien de Troyes mais elles ne frappaient pratiquement que le héros dans un but bien particulier : l'affaiblir pour que, dans la suite de ses aventures, il puisse démontrer la supériorité de son esprit sur son corps. Loin d'être une nécessité scénaristique comme avait pu l'être la mort de Bliocadran, les morts d'*Artus* n'ont pour objectif que de montrer la violence de ces affrontements.

Les armes employées lors des tournois dans *Artus de Bretagne* peuvent aussi surprendre. Personne – ni l'auteur, ni les spectateurs – ne s'émeut qu'Artus et ses compères puissent ramasser des outils pour le moins originaux. Ainsi, par exemple :

Si vit Artus I vallet qui portoit une renge de charete. Si li esracha si roidement de la main qu'il l'envoia tout plat enmi le pre. Si encommencierent a rire les dames moult volentier<sup>53</sup>.

Un levier de charrette pour se battre ! Pourtant, Artus n'a pas perdu son épée lorsqu'il prend le levier au pauvre serviteur. Un tel équipement est à ses yeux, comme à ceux des spectateurs, plus plaisant. On devine une certaine joie à s'emparer d'une arme plus... brutale. Ainsi que l'analyse Jane Taylor dans un article consacré aux tournois dans *Artus*<sup>54</sup>, il existe à cette époque un mouvement de remise en cause du jeu « lisse » que sont les rares tournois du XIV<sup>e</sup> siècle, les joutes, les pas d'armes et les tables rondes : l'ardeur des siècles précédents s'est effacée pour offrir à la place un spectacle. L'entraînement dans la sueur et le sang a cédé à la fête...

Les tournois d'*Artus de Bretagne* sont ainsi beaucoup plus réalistes que ceux de Chrétien de Troyes ou du *Lancelot-Graal*. Ils illustrent parfaitement l'interdiction que portait l'Église lors des siècles précédents : ils font écho à ce qu'elle interdisait. D'où vient donc cet écart ? Paradoxalement, tant que la prohibition a été valide, les romans arthuriens ne s'en firent pas l'écho. Il a fallu que l'Église abandonne cette interdiction pour qu'on devine dans la littérature un bien tardif écho à son propos. Pourquoi ? L'historien du droit peut faire quelques propositions sans pouvoir apporter de conclusion définitive. Les auteurs les plus anciens pouvaient-ils ne pas être au courant de la prohibition ? La diffusion des autres canons des conciles mentionnés ci-dessous ne plaide pas en faveur de cette interprétation. Les auteurs, mettant en scène le monde chevaleresque, en étaient-ils issus ? Les origines de Chrétien de Troyes, par exemple, sont incertaines : était-il un clerc ou un membre de la petite noblesse de Champagne, voire les deux ?

---

une réputation – voire un mariage – à construire. Sur la jeunesse dans *Artus* lire Sébastien DOUCHET et Valérie NAUDET, « *Artus de Bretagne* : Un roman de la jeunesse et de la désinvolture », in Christine FERLAMPIN-ACHER (dir.), *Artus de Bretagne, du manuscrit à l'imprimé (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Interférences », 2015, p. 83-105.

<sup>52</sup> *Artus de Bretagne*, éd. Christine FERLAMPIN-ACHER, Paris, Champion, coll. « Les classiques français du Moyen Âge », 2017, p. 320.

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 73.

<sup>54</sup> Jane H. M. TAYLOR, « *Artus de Bretagne* : célébrer le tournoi d'antan », in Christine FERLAMPIN-ACHER (dir.), *Artus de Bretagne, du manuscrit à l'imprimé (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, op. cit., p. 57-67.

Enfin, et peut-être est-ce là le point le plus pertinent, les auteurs des œuvres arthuriennes n'ont peut-être tout simplement pas voulu accorder de crédit à l'interdiction du tournoi car leurs romans, bien que – toute proportion gardée – chrétiens, n'ont rien de catholique. On y rencontre peu d'évêques ou de prêtres<sup>55</sup> en comparaison des nombreux ermites, recluses et moines qui pullulent sur les chemins de l'aventure. À croire que les druides se sont transformés en messagers du Seigneur ! En ne donnant aucune présence réelle à l'Église telle qu'ils la connaissaient, les auteurs ont donc écarté tout simplement sa législation, ou au moins, toute la législation canonique romaine !

Ce ne sont là que des pistes. Quoiqu'il en soit, au XIV<sup>e</sup> siècle, les *nundinas vel ferias*, les foires et les fêtes, violentes, mortelles, s'invitaient enfin dans la littérature après un XIII<sup>e</sup> siècle silencieux sur le sujet. *Le Chevalier au Papegau* en souligne le danger pour l'âme, *Artus de Bretagne* le danger pour le corps<sup>56</sup> : le concile de Clermont trouvait enfin un écho dans la littérature médiévale. Mais comme tout écho, comme Lancelot à Salisbury, il n'arriva que trop tard.

---

<sup>55</sup> Les évêques et les prêtres sont enfermés dans le rôle de figurants célébrant les offices dans une cour. Deux cas semblent faire exception. Si, près du Graal dans *La Queste*, Joseph est revêtu de la dignité épiscopale, il appartient déjà au monde spirituel. Dans *La Mort Artu*, l'Église apparaît bien plus présente. Le pape est même lapidairement mentionné lorsqu'il menace le roi de sanctions s'il ne reprend pas Guenièvre auprès de lui. Plusieurs archevêques sont cités : certains se réduisent au rôle de simples confesseurs quand d'autres représentent des figures bien plus intéressantes, remplaçant les ermites. Ils assurent alors le rôle de médiateur, tels les archevêques de Canterbury ou de Gloucester (*Le Livre du Graal III, op. cit.*, p. 1480 et 1351), de Cassandre avant la bataille finale (*Ibid.*, p. 1439-1440), ou de guide spirituel, tel l'archevêque de Canterbury ordonnant Lancelot prêtre et l'accompagnant dans les dernières années de sa vie (*Ibid.*, p. 1479 *sq.*). Lire en ce sens l'article de Catalina GIRBEA, « Chevalerie, adoubement et conversion dans quelques romans du Graal », in M.artin AURELL (dir.), *Chevalerie et christianisme aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2019, p. 179-199.

<sup>56</sup> Dans une moindre mesure, le *Bliocadran* l'avait annoncé.